

Depuis le 2 septembre 2019, la part d'énergie renouvelable (AEPENR) obligatoire pour les maisons individuelles à construire peut être apportée par un récupérateur de chaleur sur eaux grises. Significativement moins chers que des pompes à chaleur ou chauffe-eau thermodynamiques, ils fournissent plus que les 5 kWh/m²/an nécessaire dans la plupart des cas.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



[Publié au journal officiel le 22 septembre 2019](#), un arrêté vient préciser la contribution en énergie renouvelable des récupérateurs de chaleur sur eaux grises instantanés. La décision était attendue depuis plusieurs mois puisque la Commission Européenne [avait ajouté en décembre 2018](#) la récupération de chaleur sur eaux grises à la liste des énergies renouvelables (aussi appelée RED II) et, s'appuyant sur la Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015), la commission Titre V a validé cette nouvelle contribution en énergie renouvelable dans la méthode de la RT2012.

Cette part d'énergie renouvelable obligatoire dans les maisons individuelles à construire est depuis 5 ans une vraie contrainte pour les constructeurs. D'après les statistiques publiées par le CSTB (1), les constructeurs recouraient majoritairement à des pompes à chaleur, des chauffe-eau thermodynamiques ou des panneaux photovoltaïques. De l'avis de tous les constructeurs, le risque accru de panne et/ou de sinistre et le surcoût pèse lourd dans l'addition finale de la maison qu'ils peuvent proposer à leurs clients.

Avec 38 modèles distribués en France, les récupérateurs de chaleurs sur eaux grises permettent depuis le 2 septembre 2019 de contribuer à cet impératif de 5 kWh/m²/an d'énergie renouvelable, ce qui évite d'avoir recours aux solutions précédentes. Dans plus de 15% des configurations de maisons, le gain net pour le constructeur est supérieur à 1.2 k€, en plus d'un gain de surface habitable. Cette alternative nouvelle devrait renforcer encore l'intérêt des constructeurs français pour la récupération de chaleur, dans le sillage de l'envol des marchés Britanniques et Néerlandais.

L'association Française pour la promotion de la récupération de chaleur des eaux usées ([ValorEU](#)) rassemble les fabricants et distributeurs de récupérateurs de chaleur sur eaux grises pour des applications résidentielles mais aussi tertiaires ou industrielles.

(1) analyse des caractéristiques de 258 826 maisons individuelles construites de 2015 à 2018 au travers du fichier RSET déposé lors de la demande de permis de construire.